



## PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### NOTE DE PRESENTATION

#### **Objet : Projets de plan de gestion et d'arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale du Toarcien (79)**

Cette note de présentation est rédigée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiée relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

#### **I – CADRE REGLEMENTAIRE :**

- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, R.332-21 et R.332-22.
- La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiée relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,
- Le décret n°87-950 du 23 novembre 1987 portant création de la réserve naturelle du Toarcien (Deux-Sèvres),
- L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant actualisation du comité consultatif de la réserve naturelle du Toarcien (Deux-Sèvres).

#### **II – CONTEXTE:**

D'une superficie de 0,61 ha, la Réserve naturelle nationale du Toarcien est située sur la **commune de Sainte-Verge**, dans le département des Deux-Sèvres, à 3,5 km au nord-ouest de Thouars. La gestion de la Réserve a été assurée depuis sa création par la Communauté de communes du Thouarsais.

La Réserve naturelle nationale du Toarcien assure la conservation de deux anciennes carrières à ciel ouvert, sur la rive droite du Thouet. Ces carrières présentent l'intérêt historique et scientifique d'abriter la coupe-type (ou stratotype) d'un étage du système Jurassique : le Toarcien. Cet étage dont la dénomination dérive du nom latin de la ville de Thouars (Toarcium), matérialise l'intervalle de temps compris entre – 184 et -175 millions d'années. D'origine sédimentaire, les roches qui affleurent sur les deux sites surprennent par l'abondance des fossiles, notamment des ammonites et des bélemnites.

#### **III- OBJECTIFS**

Le Code de l'Environnement dans ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-68 impose au gestionnaire d'une réserve naturelle un certain nombre d'obligations réglementaires, parmi lesquelles, la rédaction d'un **plan de gestion**, soumis pour avis au **comité consultatif** du site, à son **conseil scientifique**, et au **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**, avant **approbation** de l'État, par arrêté du Préfet de département.

Le plan de gestion, élaboré par le gestionnaire, s'appuie sur l'évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve naturelle et son évolution depuis le plan précédent. Il décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue d'une protection optimale des espaces naturels dont il a la charge, et définit le programme d'études et de travaux qu'il propose de mettre en oeuvre à 10 ans pour atteindre ces objectifs.

Le plan de gestion qui a été défini pour la période 2022-2031 a reçu :

- un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine le 14 Avril 2022,
- un avis favorable du Comité consultatif de la Réserve naturelle le 21 juin 2022.

Le plan de gestion s'appuie sur les objectifs suivants ;

- OLT1 : Maintenir le bon état de conservation du stratotype du Toarcien et des formations géologiques associées
- OLT2 : Préserver l'intérêt écologique des milieux
- OLT3 : Améliorer les connaissances naturalistes et scientifiques
- OLT4 : Améliorer l'ancrage territorial de la réserve naturelle
- OLT5 : Optimiser le fonctionnement de la réserve naturelle

#### **IV- CONSULTATION DU PUBLIC**

**Le projet de plan de gestion et le projet d'arrêté sont soumis à la consultation du public. Ils sont consultables en annexe.**

**Le public peut faire part de ses observations sur ces projets :**

1. **Soit par voie électronique** à l'aide d'un questionnaire en ligne
2. **Par courrier** : Les observations peuvent également parvenir à la DREAL Nouvelle-Aquitaine :
  - postal : DREAL NA 15 rue Arthur RANC – CS 60539 – 86020 POITIERS CEDEX
  - par courriel : [spn.dreal-na@developpement-durable.gouv](mailto:spn.dreal-na@developpement-durable.gouv)

**Durée de la consultation (3 semaines) : 8 février au 2 mars 2023**